QUESTION

Remarques particulières	
Type de distribution	Grande distribution
Numéro de nomenclature douanière du produit	2209.00.11
Pays d'origine du produit	Tunisie
Pays de mise en marché	Algérie
Description précise de votre produit	Vinaigre

REPONSE

Monsieur,

Nous revenons vers vous suite à votre demande de règles d'étiquetage en Algérie et vous invitons à trouver ci-dessous la réglementation algérienne en matière d'étiquetage :

REGLES D'ETIQUETAGE DES PRODUITS ALIMENTAIRES - ALGERIE

Référence décret du 10 novembre 1990 :

A l’exception de certains produits, tels que le lait en poudre, sucre blanc, semoule de blé dur (qui nécessitent un étiquetage un peu particulier), les produits doivent être présentés aux consommateurs munis d’un étiquetage informatif faisant corps avec l’emballage, comportant dans la langue nationale (arabe) et accessoirement dans une autre langue, les mentions suivantes apposées de façon lisible, visible, indélébile :

- dénomination commerciale du produit

- liste des composants et ingrédients

- qualité nette exprimée en unités du système métrique

- date de fabrication exprimée par ‘’fabriqué le...’’, date limite de consommation et d’utilisation, annoncée par ‘’à consommer ou à utiliser avant le...’’ et conditions particulières de conservation et de stockage.
Le produit doit, au moment de l’arrivée en Algérie, avoir une durée de vie encore égale à 50 % de la durée de conservation (la durée de vie est ramenée à 30 % lorsque la durée de conservation est supérieure à un an).

- nom et adresse de l’importateur et du fabricant

- marque commerciale déposée

- si nécessaire, mode d’emploi ou conditions particulières d’utilisation

- toute autre mention rendue obligatoire par un texte spécifique : nom et adresse du fabricant, nom du pays producteur, teneur en matière grasse (pas nécessaire pour les fromages français ayant droit à une appellation d’origine).

Les services du Ministère du Commerce ont procédé à un assouplissement de la réglementation en matière d'étiquetage puisqu'ils acceptent aujourd'hui au contrôle aux frontières que les mentions obligatoires soient spécifiées sous la forme d'un STICKER. Celui-ci doit être lisible et apposé sur les produits avant l'embarquement en France. (Pas de possibilité d'apposer le sticker sous douane port ou aéroport à l'arrivée en Algérie).

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.
Cordialement,

L'Equipe TunisieComex